

Code de conduite des fournisseurs

Le présent Code de conduite s'applique aux fournisseurs actuels et futurs d'ERCO Worldwide LP et à ses filiales basées aux États-Unis et au Chili, notamment International Dioxide Inc. (collectivement, « ERCO »).

ERCO tient à conduire ses affaires avec honnêteté et intégrité, à traiter tout le monde avec dignité et respect, à soutenir les communautés et à observer les lois et réglementations des pays dans lesquels elle mène ses activités.

Pour la sélection de ses fournisseurs, ERCO s'engage à faire tout son possible afin de choisir des partenaires commerciaux réputés qui conduisent leurs affaires en faisant preuve d'un engagement envers les normes éthiques les plus élevées, des environnements de travail sécuritaires et sains, la protection des droits et de la dignité de la personne, la préservation de l'environnement et la conformité avec les lois et réglementations.

ERCO est l'un des membres fondateurs de l'initiative volontaire Responsible Care® de l'industrie chimique. Celle-ci rassemble des compagnies qui collaborent pour améliorer en permanence leurs performances dans les domaines de la santé, de la sécurité et de l'environnement. ERCO adhère aux normes ISO sur la qualité des produits.

Le présent Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») met en lumière nos attentes envers nos fournisseurs actuels et futurs en matière de normes du travail et de pratiques professionnelles.

Les attentes exposées dans le présent Code sont des facteurs essentiels qui entrent en jeu dans nos décisions d'établir et d'entretenir (ou non) des relations d'affaires. Il incombe à chaque fournisseur de s'assurer que ses employés, représentants et sous-traitants comprennent le présent Code et s'y conforment.

Le présent Code et les attentes y étant énoncées ne remplacent pas les exigences spécifiques des contrats, mais visent à les compléter. Si une disposition contractuelle s'avère plus stricte que celles du Code, le fournisseur doit se conformer à l'exigence la plus stricte, à savoir celle du contrat.

Ce Code est centré sur les principes qui assurent une conformité cohérente dans toutes nos opérations mondiales. Nos fournisseurs sont également invités à respecter toutes les lois et réglementations des pays dans lesquels ils opèrent. Toutefois, lorsque les lois locales ou régionales sont moins restrictives que les principes du présent Code, nous demandons à nos fournisseurs de suivre le Code.

Lieu de travail, travail et droits de la personne

Respect et dignité

Les fournisseurs sont invités à maintenir des environnements de travail exempts de harcèlement et de discrimination.

Diversité et inclusion

ERCO s'engage en faveur de l'égalité des chances et ne tolère aucune discrimination ni aucun harcèlement fondé sur la race, le sexe, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identification de genre, les opinions politiques ou tout autre

motif protégé par les lois applicables en matière de droits de la personne.

Salaires et avantages

Les fournisseurs doivent respecter les lois régissant les salaires et les heures de travail, y compris la rémunération, les avantages et les heures supplémentaires.

Liberté d'association

Les fournisseurs doivent respecter le droit des employés de rejoindre ou pas toute association légitime sans peur des représailles.

Admissibilité à l'emploi et travail volontaire

Les fournisseurs ne doivent employer que des travailleurs ayant le droit de travailler légalement, dont l'âge minimum de travail n'est pas inférieur à l'âge minimum prévu par les lois et juridictions applicables, ni inférieur à 18 ans pour les postes impliquant un travail dangereux. Ils doivent se conformer aux exigences relatives à l'âge minimum de travail dans les juridictions dans lesquelles ils exercent leurs activités. Nous interdisons le recours à toutes les formes de travail des enfants ou de travail

forcé, d'esclavage et de traite des êtres humains, et nous nous engageons à les éliminer.

Conduite des affaires et éthique

Paievements illégaux, corruption et pots-de-vin

Les fournisseurs ne doivent en aucun cas accepter des paiements illégaux ou de la corruption ni tolérer les dons de cadeaux, de faveurs ou de divertissements lorsque ceux-ci ont pour objectif (ou semblent avoir pour objectif) d'obliger leur destinataire. Les fournisseurs ont l'interdiction de s'engager dans des actes d'extorsion, de fraude, de détournement ou d'échange de pots-de-vin ou de dessous-de-table.

Conflit d'intérêts

Les fournisseurs doivent informer ERCO de tout éventuel conflit d'intérêts, tel que toute situation dans laquelle l'un de leurs employés (ou une personne proche d'un employé) entretient une relation avec un employé d'ERCO pouvant prendre des décisions qui auront une incidence sur les affaires du fournisseur, ou lorsqu'un employé d'ERCO possède un intérêt quelconque dans les affaires du fournisseur.

Titres et délit d'initié

Si un fournisseur apprend des informations importantes non publiques dans le cadre de sa collaboration avec ERCO, il devra s'abstenir de les partager avec d'autres personnes ou de les utiliser sur les marchés financiers.

Lois antitrust et sur la concurrence

ERCO attend de ses fournisseurs qu'ils respectent

les lois antitrust. Ils doivent éviter tout accord ou toute action qui aurait pour effet de limiter illégalement le commerce ou la concurrence. Il leur est également interdit de communiquer à nos employés des informations confidentielles à propos des concurrents d'ERCO.

Cadeaux et contributions politiques

Les pots-de-vin ou les cadeaux inappropriés, extravagants ou répétés aux employés d'ERCO sont interdits, quelles que soient les coutumes locales. Par « extravagant » s'entend tout cadeau ou toute faveur ayant plus qu'une valeur symbolique. Les dons transmis à ERCO dans le cadre de programmes de bienfaisance approuvés par le président d'ERCO sont permis.

Propriété intellectuelle et confidentialité des données

Les fournisseurs doivent protéger tous les droits de propriété intellectuelle, les secrets commerciaux et les renseignements exclusifs d'ERCO. Ils doivent également protéger contre les accès, les destructions, les changements, les utilisations et les divulgations non autorisés tout renseignement permettant d'identifier une personne qu'ils conservent au nom d'ERCO.

Conformité au droit commercial international

ERCO s'engage à respecter toutes les lois et réglementations commerciales pertinentes dans toutes les juridictions où elle exerce ses activités. Il s'agit notamment des lois régissant les importations, les contrôles à l'exportation, les embargos et les sanctions. De plus, les

fournisseurs doivent divulguer toute information aux entreprises ou aux particuliers concernant des changements dans les réglementations/classifications en matière d'exportation susceptibles d'avoir une incidence sur le transfert de produits/services.

Santé, sécurité et environnement

Santé et sécurité au travail

Nous attendons des fournisseurs qu'ils encouragent des milieux de travail sécuritaires et sains, notamment lorsqu'ils se rendent dans les locaux d'ERCO. Le manquement à toute directive de sécurité peut entraîner l'expulsion des locaux d'ERCO. Les fournisseurs doivent tout mettre en œuvre pour réduire les risques d'accidents, de blessures et d'exposition, en particulier lorsque des matières dangereuses sont utilisées. Ils doivent avoir mis en place des procédures de sécurité bien établies, un système de maintenance préventive et des équipements de protection, le tout dans le respect des lois et réglementations applicables en matière de santé, de sécurité et de risques sur le lieu de travail.

Durabilité environnementale

Les fournisseurs doivent respecter les lois environnementales, notamment celles relatives aux matières dangereuses, aux eaux usées, aux déchets solides et aux émissions atmosphériques. Nous encourageons les fournisseurs à réduire les répercussions environnementales de leurs opérations et à préserver les ressources naturelles desquelles nous dépendons tous, notamment par le biais

d'efforts raisonnables pour réduire ou éliminer leurs déchets de tout type.

Responsabilité, qualité et conformité

Les fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre des systèmes de gestion pour favoriser le respect de toutes les lois et réglementations applicables et pour promouvoir une amélioration continue en ce qui concerne les attentes formulées dans le présent Code de conduite des fournisseurs. Il incombe aux fournisseurs de surveiller ou de documenter leur respect des règles et leurs efforts pour promouvoir la conformité au sein de leurs chaînes d'approvisionnement. De plus, les fournisseurs mettront sur pied et actualiseront un programme de qualité certifiable. ERCO se réserve le droit d'enquêter sur tout cas de non-conformité d'un fournisseur dont elle aurait connaissance. La non-conformité peut être un motif d'annulation ou de résiliation des obligations contractuelles d'un fournisseur pour ERCO.

Exigences juridiques et autres

Les fournisseurs se conformeront aux lois, réglementations, accords contractuels et normes en vigueur généralement reconnues de l'industrie dans laquelle ils opèrent.

Communication des critères de durabilité au sein de la chaîne d'approvisionnement

Les fournisseurs communiqueront les principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs à l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

Gestion des risques

Les fournisseurs sont tenus de mettre en place des mécanismes pour identifier, déterminer et gérer les risques dans tous les domaines visés par le présent Code.

Documentation

Les fournisseurs sont invités à élaborer la documentation adaptée pour montrer qu'ils partagent les principes et les valeurs énoncés dans le présent Code. ERCO a le droit de vérifier ou de contrôler la conformité des fournisseurs.

Formation et compétences

Les fournisseurs mettront en place des mesures de formation adaptées pour permettre à leurs directeurs et à leurs employés d'acquérir un niveau de connaissance et de compréhension approprié du présent Code, ainsi que des lois, réglementations et normes généralement reconnues applicables à leur performance de travail au profit d'ERCO.

Amélioration continue

Les fournisseurs sont tenus d'améliorer en permanence leurs performances en matière d'efficacité, de durabilité et de qualité en appliquant des mesures de perfectionnement constantes.

Signalement des infractions

Il est de la responsabilité de chacun d'entre nous de signaler toute violation présumée de ce Code. Notre politique n'autorise pas les représailles suite aux rapports de mauvaise conduite signalés de bonne foi. Toute violation présumée de ce Code peut être signalée à un employé d'ERCO, qui engagera une procédure de recours hiérarchique et d'enquête si nécessaire.

Vous avez également la possibilité d'effectuer un signalement par l'intermédiaire d'un fournisseur de services téléphoniques interactifs indépendant, conformément à la [Politique de signalement et de dénonciation](#) (en anglais) comme suit. Le signalement peut être effectué de manière anonyme à la société tierce désignée sur une base sécurisée, confidentielle et anonyme

Site de réception Web :
[Rapport Web](#)

Site de réception mobile :
[Rapport mobile](#)

Code QR :



Sans frais au Canada et aux États-Unis : 833 778-1563

Sans frais pour le Chili :
Composez le 800 225-288 (Claro), le 800 360-312 ou le 800 360-311 (ENTEL), ou le 800 800-288 (Telefonica), puis le 833 778-1563

Contact

Toute question concernant le présent Code de conduite des fournisseurs doit être adressée à votre contact ERCO habituel pour l'approvisionnement, ou à l'adresse suivante
coupaonboarding@ercoworldwide.com